

#### **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Marché à procédure adaptée

Référence du marché : FRN-SVC-151

## **ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL AUPRES
DES ETUDIANTS DE L'ENSA.M

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** 

Remise des offres

Date limite de réception : le 3 juin 2025 à 12h00

RC - FRN-SVC-151 Page 1 sur 14

# **SOMMAIRE**

Article 1 : Pouvoir adjudicateur	4
Article 2 : Objet, mode de passation, décomposition et étendue de la consultation	4
2.1 - Objet de la consultation	4
2.2 - Procédure de mise en concurrence	4
2.3 - Technique d'achat choisie	4
2.4 - Décomposition de l'accord-cadre	5
2.4.1 Allotissement	5
2.4.2 Tranches optionnelles	5
2.4.3 Variantes	5
2.5 - Quantité ou étendue globale	5
2.6 - Nomenclature communautaire	5
Article 3 : Durée et lieu d'exécution du marché	6
3.1 – Durée	6
3.2 – Lieu d'exécution	6
Article 4 : Visite du site	6
Article 5 : Délai de validité des offres	6
Article 6 : Contenu du dossier de consultation	6
6.1 Contenu du dossier de consultation	6
6.2 Retrait du dossier de consultation	7
6.3 Modifications de détails du dossier de consultation	7
Article 7 : Présentation des candidatures et des offres	8
7.1 – Contenu de la candidature	8
7.2 – Contenu de l'offre	9
7.3 – Dispositions relatives aux groupements et à la sous-traitance	10
7.4 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	10
Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
Article 9 : Critères de jugement	11
9.1 Examen des offres avant les candidatures	11
9.2 Critère de jugement des offres	11
9.3 Demande de précisions	12
Article 10 : Attribution du marché	13
Article 11 : Prestations similaires	13
Article 12 : Besoins occasionnels de faible montant	13

Article 13 : Renseignements complémentaires	. 13
Article 14 : Voies et délais de recours	. 14

RC - FRN-SVC-151 Page **3** sur **14** 

## Article 1 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE (ENSA) de MARSEILLE.

Son siège social est situé au 2, place Jules Guesde 13003 Marseille.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Madame Anne BOURGON, directrice de l'ENSA.M, 2, place Jules Guesde 13003 Marseille.

La personne responsable du marché est Marion GIORDANO; Adjointe au responsable des affaires financières et des achats de l'ENSA.M : marion.giordano@marseille.archi.fr

# Article 2 : Objet, mode de passation, décomposition et étendue de la consultation

## 2.1 - Objet de la consultation

Le présent marché porte sur un accord-cadre mono attributaire a bon de commande relatif à des prestations d'accompagnement psychologique individuel par un(e) psychologue clinicien(ne) auprès des étudiants de l'ENSA.M

Les prestations détaillées, figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

A titre indicatif, le démarrage des prestations est prévu dès la notification du marché.

#### 2.2 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (articles L. 2123-1 et articles R-2123-1 - R 2123-4 - R 2123-5 - R 2131-12) en application du code de la commande publique (publié au Journal officiel n°0281 du 5 décembre 2018 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019).

## 2.3 - Technique d'achat choisie

L'acheteur a choisi de recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre, prévue à l'article L. 2125-1 et aux articles R 2162-7 à art. R. 2162-12 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est monoattributaire.

Plus précisément, il s'agit d'un accord-cadre composite, comprenant :

- Des prestations dont le prix sera forfaitaire ;

RC - FRN-SVC-151 Page 4 sur 14

- Un accord-cadre à bons de commande (art. R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique), couvrant des prestations non comprises dans le forfait et intervenant uniquement sur commande de l'acheteur, dont le prix sera unitaire.

La répartition de ces prestations est fixée de manière claire et précise dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ainsi que dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), et dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Les prestations relevant de la partie accord-cadre à bons de commande seront commandées par l'émission de bons de commandes successifs selon les besoins. Les bons de commande seront émis dans les conditions fixées à l'article 3.3 du CCAP.

#### 2.4 - Décomposition de l'accord-cadre

#### 2.4.1 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

#### 2.4.2 Tranches optionnelles

Le présent marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

#### 2.4.3 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes facultatives.

Il n'y a aucune variante exigée au sens de l'article R. 2151-9 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent donc présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

#### 2.5 - Quantité ou étendue globale

En application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, le montant maximum de bons de commande de l'accord-cadre, sur toute sa durée, est le suivant : 40.000 euros HT.

#### 2.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classification(s) principale(s) et complémentaire(s) conforme(s) au vocabulaire des marchés européens (CPV) sont :

RC - FRN-SVC-151 Page **5** sur **14** 

Classification principale	Classification complémentaire
85121270-6 Services prestés par les psychiatres ou les	85323000-9 Services médico-sociaux
psychologues	

## Article 3 : Durée et lieu d'exécution du marché

#### 3.1 – Durée

Le marché démarre à sa notification pour une durée de 12 mois.

Le marché est reconductible 3 fois pour une durée de 1 an. Il ne pourra en aucun cas dépasser 48 mois.

L'ENSA Marseille pourra recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation (art R2123-5).

Dans le cas où L'ENSA Marseille choisirait de recourir aux négociations, seules les offres arrivées au 3 premières places (sous réserve d'un nombre d'offres reçues suffisantes) du premier classement réalisé selon les critères d'attribution définis dans le RC seront négociées. Un deuxième classement sera réalisé pour ces 3 offres selon les critères définis dans le RC sur la nouvelle offre rendue suite aux négociations. Si aucune nouvelle offre n'est déposée le nouveau classement se fera sur la première offre déposée.

## 3.2 - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objet de la consultation est : 13 – Bouches du Rhône (FR-13).

## Article 4: Visite du site

Sans objet

## Article 5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 6 : Contenu du dossier de consultation

#### 6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

RC - FRN-SVC-151 Page 6 sur 14

- Le règlement de consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des charges administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des charges techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les prestations à prix forfaitaire ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) accompagné de son détail quantitatif estimatif (DQE), pour les prestations à prix unitaire sur commande de l'acheteur ;

#### 6.2 Retrait du dossier de consultation

Les candidats devront télécharger gratuitement le dossier complet sur la plateforme de dématérialisation : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Aucun dossier ne sera envoyé par courriel.

Le dossier n'est pas disponible sous format papier.

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant à l'acheteur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Il est recommandé aux entreprises qui auraient obtenu le DCE sans l'avoir téléchargé directement de la plateforme <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> de s'y enregistrer afin d'obtenir les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Les candidats sont informés que ces éléments sont déclaratifs, la responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas communiqué d'adresse, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

#### 6.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RC - FRN-SVC-151 Page **7** sur **14** 

## Article 7 : Présentation des candidatures et des offres

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

#### 7.1 – Contenu de la candidature

Les pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L 2142-1 et R. 2143-3 et 4 du Code de la commande publique.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « *candidature* » :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature)
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Une liste des principales prestations similaires réalisées sur les 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Les moyens humains et matériels de l'entreprise, notamment les qualifications professionnelles détenues
- En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre le formulaire DC4.

#### NOTA:

Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans ces cas, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

RC - FRN-SVC-151 Page 8 sur 14

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des dispositions du droit des marchés publics.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

## 7.2 – Contenu de l'offre

Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sousdossier « offre » : (chaque pièce étant obligatoire)

- L'acte d'engagement ;
- Un mémoire technique comportant tous les éléments permettant d'appliquer les critères d'attribution énumérés à l'article 9.2 du présent règlement « Critères d'attribution »;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire rempli ;
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif remplis.

#### Le Mémoire technique devra contenir une présentation de :

- 1. Compétences et expériences professionnelles des intervenants
- les CV et diplômes des personnes qui interviendront dans le cadre du marché et tout document attestant des expériences/compétences des intervenants pour les missions à réaliser
- 2. Compréhension de la demande et adéquation de la proposition avec les modalités d'intervention prévues
- le titulaire devra expliciter les modalités de prise en charge des étudiants et son organisation. (temps dédié..)
  - les précisions sur les éventuels livrables de suivi et de bilan
- 3. Prise en compte des enjeux éco-responsables
  - Gestion des déchets.

RC - FRN-SVC-151 Page **9** sur **14** 

## 7.3 – Dispositions relatives aux groupements et à la sous-traitance

Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement.

Le groupement doit posséder l'intégralité des compétences professionnelles et financières pour mener à bien les prestations du présent marché.

#### En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 7.4 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Les candidats sont informés qu'en application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

S'agissant des offres irrégulières, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai qu'il fixera, si elle n'est pas anormalement basse. Cette faculté d'invitation à régulariser ne constitue en aucun cas une obligation pour l'acheteur.

# Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique. Elle sera effectuée à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de signature électronique, celle-ci doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures ou les offres électroniques comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

• Pli électronique transmis après la date et l'heure limite

RC - FRN-SVC-151 Page **10** sur **14** 

- Pli électronique comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- Pli électronique comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par le pouvoir adjudicateur
- Pli électronique transmis par un autre canal que le site <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

L'offre peut être modifiée jusqu'à la date de remise des plis. Les textes de la commande publique font toutefois obligation de transmettre l'offre en une seule fois (un nouvel envoi doit contenir l'ensemble des documents). En tout état de cause, seule la dernière offre reçue sera prise en compte et ouverte.

Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du Code de la commande publique (annexe 6 du Code de la commande publique).

Ainsi, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le :

#### Le 3 juin 2025 à 12h00

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

# Article 9 : Critères de jugement

#### 9.1 Examen des offres avant les candidatures

L'acheteur examinera les offres avant les candidatures, comme le permet l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

## 9.2 Critère de jugement des offres

RC - FRN-SVC-151 Page **11** sur **14** 

Par ailleurs, le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues dans le Code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et de la pondération indiqués ci-dessus.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

- Critère « Prix », pondéré à 50 %;
- Critère « Valeur technique », pondéré à 50 %;

S'agissant du critère prix (50 % de la note finale) :

Le critère prix est évalué au regard du montant de l'offre, et s'appuie donc sur la DPGF mais également sur le DQE.

La formule appliquée pour déterminer l'offre la plus avantageuse sur le critère prix est la suivante :

Note du critère prix = Note sur 50 =

((40X prix forfaitaire DPGF total sur la durée du contrat du moins disant) / Prix du candidat) + ((10

X prix résultant du DQE total du moins disant) / Prix du DQE total du candidat)

S'agissant du critère valeur technique (50 % de la note finale) :

Le critère « Valeur technique » de l'offre sera apprécié au regard du mémoire proposé par le candidat.

Le mémoire sera jugé selon les sous-critères suivants (les éléments d'appréciation ont été précisés à l'article 7.2 du présent RC):

Sous-critères	Points
1. Compétences et expériences professionnelles des intervenants	50 points
2.Compréhension de la demande et adéquation de la proposition avec les modalités d'intervention prévues	40 points
3. Prise en compte des enjeux éco-responsables	10 points

Chaque sous-critère sera noté sur le nombre de points renseignés dans le tableau.

Les points obtenus seront alors additionnés, pour donner une note du critère « valeur technique ».

Cette note sera ensuite pondérée à 50 %.

La note finale sera constituée de la note du critère « prix » pondérée, à laquelle il sera additionné la note du critère « valeur technique » pondérée.

L'offre classée 1<sup>ère</sup> sera celle ayant obtenu la meilleure note finale.

## 9.3 Demande de précisions

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, lors de l'examen des offres, l'acheteur pourra demander des précisions aux candidats quant à la teneur de leur offre.

RC - FRN-SVC-151 Page **12** sur **14** 

## Article 10: Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Une attestation <u>fiscale</u> valide et à jour, datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations <u>sociales</u> et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
- Un extrait K bis ou équivalent à jour, datant de moins de 6 mois
- La liste nominative des <u>salariés étrangers</u> soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 Code du travail) que le titulaire emploie,
- Les <u>assurances</u> adaptées au besoin et à jour.
- <u>Tous les 6 mois</u> pendant l'exécution du marché et conformément à l'article D. 8222-5 du Code du travail :
  - Une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
  - Un extrait K bis, ou équivalent, valide et à jour

À défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché. L'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## Article 11: Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## Article 12: Besoins occasionnels de faible montant

Pour des besoins occasionnels et de faible montant, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du présent accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 10% du montant maximum de l'accord-cadre.

# Article 13 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

RC - FRN-SVC-151 Page **13** sur **14** 

#### Renseignement(s) administratif(s):

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ARCHITECTURE DE MARSEILLE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ARCHITECTURE DE MARSEILLE Service des affaires financières et des achats

Tel: 04 91 82 71 59

Courriel: marion.giordano@marseille.archi.fr

Seules les demandes adressées au moins 7 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

## Article 14 : Voies et délais de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE, tél. : 04.91.13.48.13

Les recours suivants pourront être introduits devant le Tribunal administratif :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 du Code de justice administrative, pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

RC - FRN-SVC-151 Page 14 sur 14